



5 Accidents de la route

5-3 Dédommagements et méthodes d'évaluation

(1) Dédommagements

Si vous êtes victime d'un accident de la route, vous avez droit à quatre types de dédommagements:

• Frais médicaux	Dommages-et intérêts
• Frais de consolation	Dédommagements pour décès ou invalidité permanente (perte de salaire et dommages et intérêts)

En ce qui concerne les dédommagements pour arrêt de travail, ceux ci seront calculés sur la base des documents officiels certifiant les conditions de votre arrêt de travail.

Vous pouvez aussi faire une demande de dédommagement pour accident de travail si l'accident s'est produit pendant les heures de travail (les heures supplémentaires sont comprises).

(2) Méthodes d'évaluation des dommages

Les méthodes d'évaluation diffèrent selon l'assurance obligatoire, les assurances complémentaires et l'Ordre des avocats.

Assurance obligatoire	Le montant limite pour les frais médicaux est de 1.2 million de yens. En plus, si vous avez une invalidité permanente causée par un accident de la route, les frais remboursés sont calculés suivant le degré d'invalidité. Les frais remboursés par l'assurance obligatoire peuvent être nuls s'il est estimé que votre responsabilité est extrêmement grave. Les frais remboursés ne couvrent en général que les frais médicaux et peu ou pas de dédommagements pour arrêt de travail ou de dommages et intérêts sont remboursés.
Assurances complémentaires	Les montants limites de dédommagements varient selon les compagnies d'assurance.
Méthodes d'évaluation des dommages par l'Ordre des avocats.	Méthodes utilisées par l'Ordre des avocats pour les procès civils L'idée de "proportion de responsabilité" est utilisée pour déterminer le degré de responsabilité aussi bien du responsable que de la victime. Le montant des dédommagements varie selon cette proportion.